



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : cinq décembre à 18 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : |    |
| en exercice             | 22 |
| présents                | 19 |
| votants                 | 22 |

*Membres absents ayant donné pouvoir :*

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

|  |            |
|--|------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture |            |
| le :   | 10/12/2024 |
| et de la publication sur le site internet                          |            |
| le :   | 10/12/2024 |

*Secrétaire de séance :*

*Madame Séverine VILLETTE.*

|          |  |
|----------|--|
| N° 24/95 | <b>OBJET : TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES À TE83 - SYMIELEC</b> |
|----------|--|

Madame Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale, expose :

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

**Vu** la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/95 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

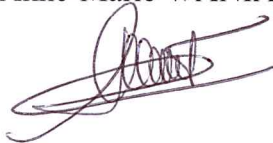
**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON au profit de TE 83-SYMIELEC,
- **APPROUVE** la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



La secrétaire  
Séverine VILLETTE

